



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



Accompagnement d'un dossier de demande de dérogation d'espèces protégées Lycée de La Brie – Bergerac (24)



Préserver

Protéger

Eduquer



BirdLife
INTERNATIONAL

LPO France Partenaire officiel

Accompagnement d'un dossier de demande de dérogation d'espèces protégées Lycée de La Brie – Bergerac (24)

15/11/2017

LPO Aquitaine

SEPN

Rédaction :

Amandine Theillout

Sommaire

1. Contexte	3
2. Visite de terrain	3
3. Préconisations	7

1. Contexte

L'entreprise SEMIPER s'est rapprochée de la LPO Aquitaine afin de déposer un dossier de demande de dérogation auprès de la DREAL. En effet, cette entreprise est chargée d'effectuer des travaux d'isolation des façades par l'extérieur. Or, des hirondelles de fenêtre, espèce protégée au niveau national, niche sur les façades de 2 bâtiments exposés à l'est.

2. Visite de terrain

Une visite de terrain a eu lieu le 26 octobre 2017 au lycée de La Brie avec M.Dupré. L'extérieur de tous les bâtiments ont été contrôlé. Seuls deux bâtiments sont utilisés par les hirondelles de fenêtre en période de nidification, le bâtiment 10 et le bâtiment 13 (Figure 1).

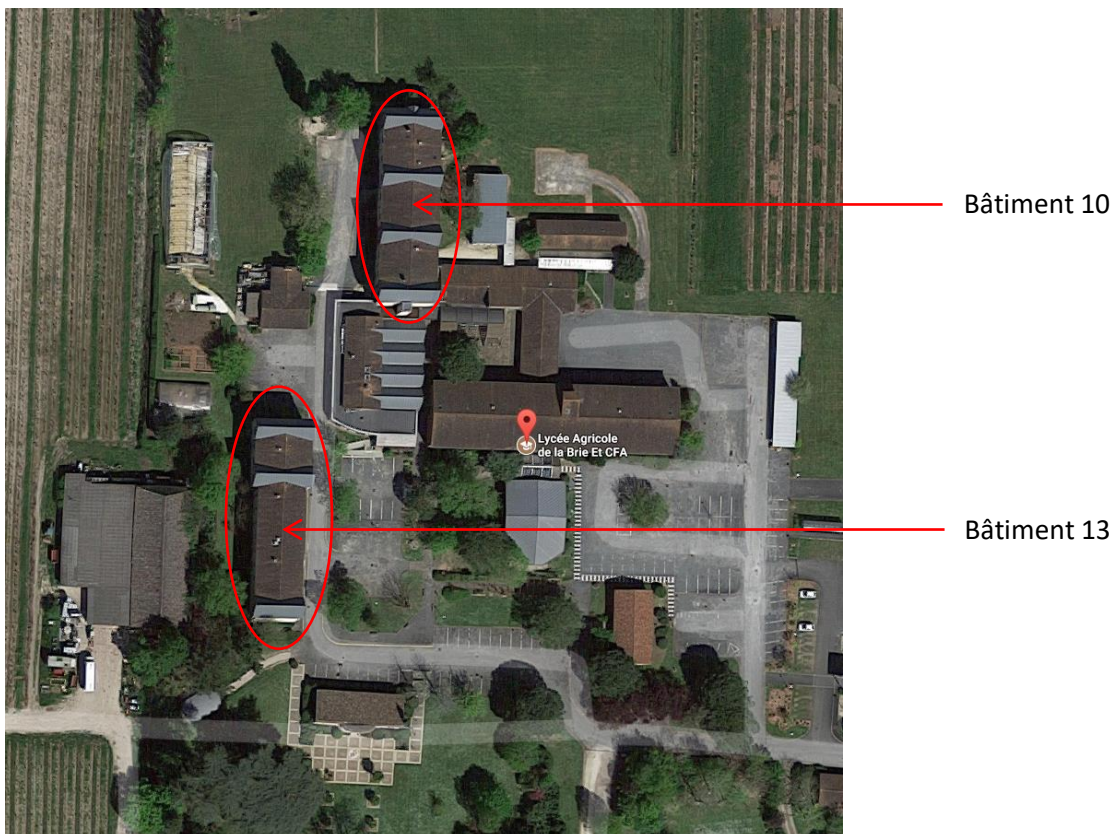


Figure 1. Localisation des bâtiments utilisés par les hirondelles pour leur nidification.

Ces deux bâtiments sont orientés de la même façon (nord/sud). Les Hirondelle de fenêtre utilisent la façade sur pour construire le nid. C'est effectivement l'exposition que choisissent la plupart du temps les oiseaux pour avoir le maximum d'ensoleillement dans la journée et être protégés du vent et de la pluie. Le bâtiment 10 abrite 4 nids encore en place et 6 nids détruits par les intempéries. Sur le bâtiment 13, il y a 24 nids et 77 détruits par les intempéries. Au total ce sont 28 nids observés et 83 détruits par les intempéries (Figure 2).

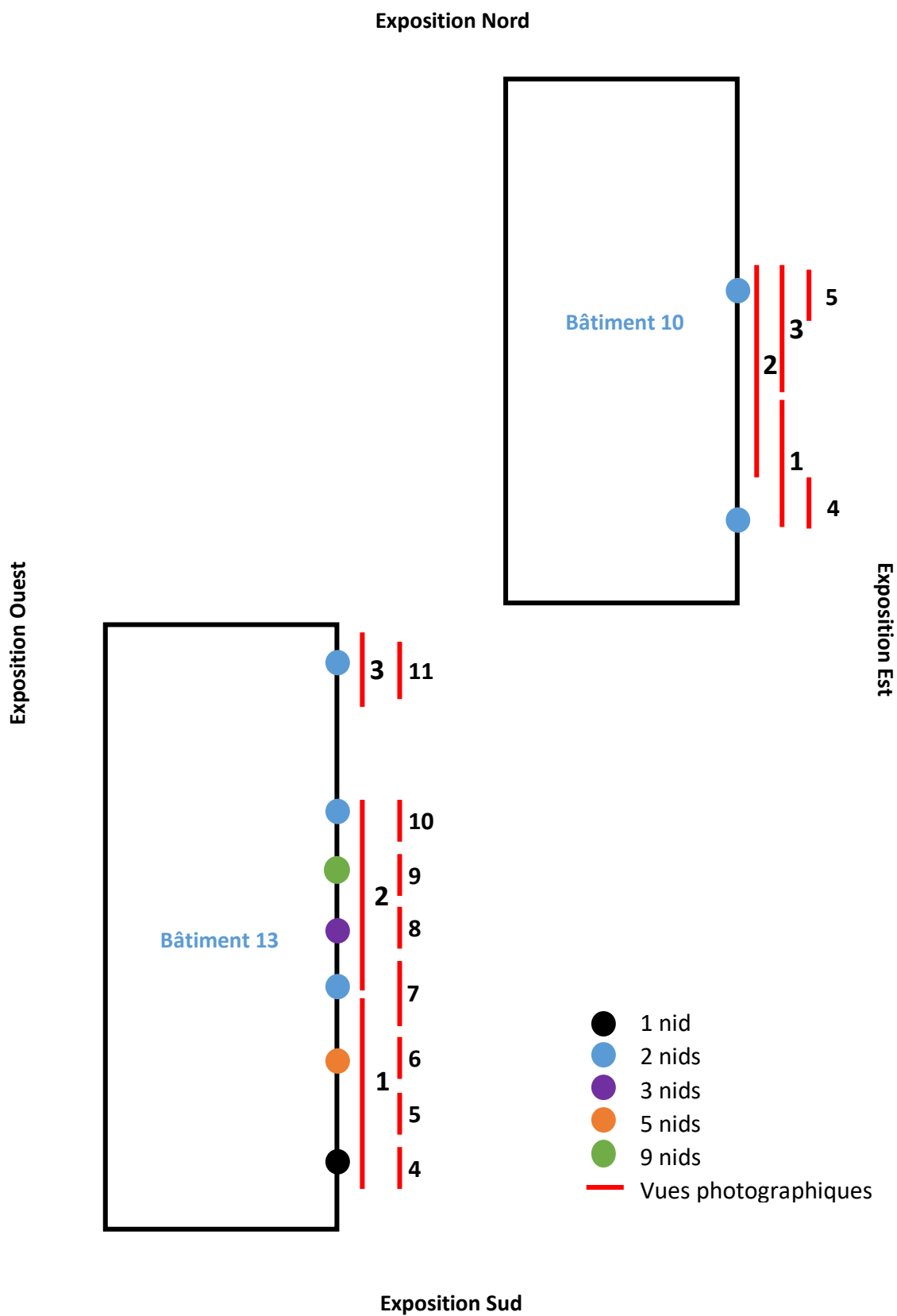


Figure 2. Plan des deux bâtiments avec la localisation des nids. Les numéros correspondent aux photographies des différentes vues des bâtiments illustrées dans la suite du document

Bâtiment 10



Vues 1 (en haut à gauche), 2 (en haut à droite) et 3 (en bas)



Vues 4 (à gauche), 5 (à droite)

Bâtiment 13



Vues 1, 2 et 3 (de gauche à droite)



Vues 4 et 5 (de gauche à droite)



Vues 6 et 7 (de gauche à droite)



Vues 8 et 9 (de gauche à droite)



Vues 10 et 11 (de gauche à droite)

3. Préconisations

SEMIPER a été missionné pour isoler par l'extérieur plusieurs bâtiments du lycée de La Brie (Bergerac - 24). La destruction des nids d'hirondelles présents sur 2 façades de ces bâtiments pour mener à bien les travaux entraîne une demande de dérogation de destruction d'espèces protégées auprès de la DREAL Nouvelle Aquitaine.

La destruction des nids d'hirondelles, si SEMIPER obtient cette dérogation, devra impérativement être faite en dehors des périodes de reproduction de l'espèce soit entre octobre et février. Cette destruction doit s'accompagner de l'installation de nids artificiels avant l'arrivée des hirondelles dans leurs quartiers de nidification soit tout de suite après les travaux et impérativement avant mars.

Le ratio des nids à remplacer sera de 1 pour 1. 28 nids ont été trouvés, nous préconisons donc de replacer, après les travaux, 28 nids artificiels. Lors de la pose, il faudra prendre en compte les risques de salissures et choisir un emplacement où les déjections ne seront pas gênantes ou encore installer un dispositif anti-salissures (Cf. ci-dessous). Ces précautions permettront d'éviter de possibles problèmes de cohabitation dans les années à venir.



Figure 3. Nid artificiel à Hirondelle de fenêtre (à gauche) et planche anti-fientes (à droite).

Les nids seront placés sous l'avant-toit sur chaque façade où les nids d'hirondelles seront détruits. Les planches anti-fientes seront installées à environ 40 centimètres sous la ligne des nids. Ces dernières (contrairement aux nids artificiels) devront être nettoyées chaque année après la période de nidification.

Afin d'évaluer la pose de ces nids artificiels et dans le cadre de la compensation, nous préconisons le suivi de la population d'Hirondelle de fenêtre pendant les 3 années qui suivent les travaux et la pose des nids artificiels. Le nombre de nids occupés sera recensé (nids artificiels et nids naturels) ainsi que le nombre de nouveaux nids construits.

Un plan de la position des nids artificiels et naturels sera réalisé.